279

18 avr. — Décret nº 75-102 fixant le taux des intérêts à servir aux déposants de la caisse d'épargne pour l'exercice 1975	266
18 avr. — Décret nº 75-103 portant approbation de l'état de prévisions de recettes et dépenses et du compte prévisionnel d'exploitation de l'office national togolais de la pharmacie « TOGOPHARMA », exercice 1975	266
18 avr. — Décret nº 75-104 portant création et organisation de la commission nationale permanente de la condition de la femme	267
	201
ADDITION OF THE PROPERTY.	
ARRETES ET DECISIONS	
MINISTERE DE L'INTERIEUR	
14 mai — Arrêté nº 84-INT portant création de postes de police	269
16 mai — Arrêté nº 86/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes	269
16 mai — Arrêté nº 87/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions	269
Arrêtés portant titularisation et admission à la retraite	270
MINISTERE DU PLAN	·
1975	
22 mai — Décision nº 38/MP/SFCEP portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur 22 mai — Décision nº 39/MP/SFCEP portant autorisation de	270
virement d'une somme à l'office national de développement et d'exploitation des res- sources forestières (ODEF) à Lomé.	270
22 mai — Décision nº 40/MP/SFCEF portant autorisation de virement d'une somme à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) à Lomé	270
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
1975	
2 mai — Arrêté nº 361/MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale	271
Arrêtés et décisions portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations et réin- tégration, rétablissement de situations ad- ministratives, changement de corps et d'emploi, incorporation dans la fonction pu- blique, classements, mise en disponibilité, cessation temporaire de fonctions, rappels	
il l'activité, reprise de fonctions et sanctions disciplinaires	271
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIÈNTIFIQUE	
Décision portant nomination.	277
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS	
<u>1975</u>	
14 mai Arrêté nº 7/MCIT/DC portant fixation du prix de vente de l'huile des huileries du Bénin	277
21 mai — Arrêté nº 8/MCIT/DC/DCIP fixant les prix de vente du sucre	277
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL	
Décision portant nomination.	277
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT RURAL	
27 mai — Arrêté nº 2/PR/MER portant création de la direction de la législation agro-foncière	278
Arreté et décision portant nominations.	278
MINISTERE DE L'INFORMATION, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
Arrêtés portant nominations	279

DIVERS

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1975

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Construction d'une faculté de médecine sur le campus de l'université du Bénin à	
Lomé)	279
Avis de perte de titres fonciers	280
Avis nécrologiques	280

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 16 du 6 mai 1975 sur la réforme de l'Enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance no 1 du 14 janvier 1967; Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967; Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale; Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE:

TITRE I — OBJECTIFS DE L'ECOLE NOUVELLE

Article premier — Les jardins d'enfants, les écoles primaires, les établissements secondaires ou techniques, les écoles spécialisées, les grandes écoles et instituts d'enseignement supérieur, ensemble de l'école nouvelle auxquels les dispositions de la présente ordonnance seront appliquées, ont pour fonction, la formation intégrale de l'homme togolais.

Art. 2 — L'enseignement est obligatoire et gratuit pour tous les enfants de deux ans révolus à quinze ans.

Art. 3 — L'école, depuis les jardins d'enfants jusqu'à l'université, est mixte.

TITRE II — STRUCTURE DE L'ECOLE NOUVELLE

Art. 4 — La politique structurale de l'école nouvelle est conçue de manière à :

— Favoriser une orientation judicieuse des élèves à tous les degrés ;